

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : MA



**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SNC KIABI LOGISTIQUE
à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R-512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 modifié autorisant la SNC KIABI LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt logistique destiné au stockage de produits vestimentaires à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ;

VU le courrier de la société KIABI LOGISTIQUE du 18 février 2010 sollicitant la modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 ;

VU la convocation de Monsieur le Directeur de la SNC KIABI LOGISTIQUE à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 10 mars 2011 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 afin de prendre en compte les modifications apportées par l'exploitant aux conditions d'exploitation de l'installation ;

CONSIDERANT que cette installation relève du régime de l'enregistrement suite aux modifications de la nomenclature par les décrets du 13 avril 2010 et du 30 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 modifié, autorisant la SNC KIABI LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt logistique destiné au stockage de produits vestimentaires à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, est modifié par les articles suivants .

Article 2 : Mise à jour des rubriques de la nomenclature

La tableau figurant au paragraphe 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 janvier 1995 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCE DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITÉS	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	RÉGIME
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert	146 250 m ³	1510-2	E
Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	50 kW	2920	NC
Atelier de charge d'accumulateurs	14 kW	2925	NC

Article 3 : Sécurité

Les prescriptions du point 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 sont modifiées comme suit :

➤ 6 : SECURITE

- Paragraphe 6.1.2 : gardiennage

Ce paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Le site sera sous télésurveillance 24h/24h ou sous gardiennage permanent.

Un gardiennage sera assuré pendant les heures d'ouverture de l'entrepôt.

En dehors des heures de travail, des rondes de surveillance seront organisées. L'exploitant établira une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.

Le personnel de gardiennage sera familiarisé avec les installations et les risques encourus, et recevra à cet effet une formation particulière.

Il sera équipé de moyens de communication pour diffuser l'alerte.

Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour que lui-même ou une personne déléguée, techniquement compétente en matière de sécurité, puisse être alertée et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin.

- Le paragraphe 6.4.5.4 : dégagements est abrogé
- Le paragraphe 6.4.6.3 : protection contre l'électricité statique et les courants de circulation est abrogé

Article 4 : Déchets

Le paragraphe 5.8.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 est abrogé.

Article 5 : Transformateurs P.C.B.

Le paragraphe 3.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 : prescriptions complémentaires applicables aux transformateurs en exploitation contenant plus de 30 litres de p.c.b. est abrogé.

Article 6 : Installations de réfrigération

Le paragraphe 3.4.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 décembre 2006 : prescriptions particulières applicables aux installations de réfrigération est abrogé.

Article 7 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

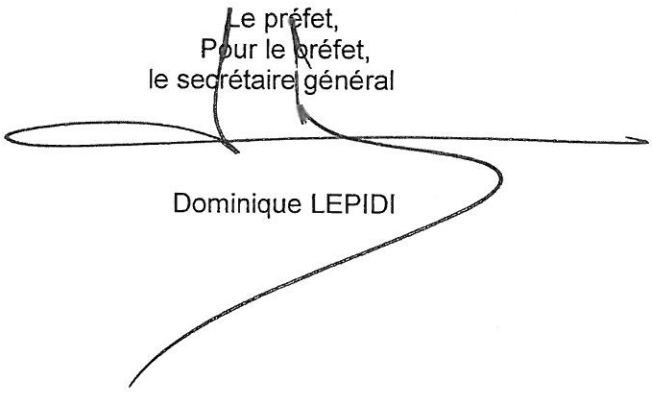
- à Monsieur le Directeur de la SNC KIABI LOGISTIQUE - 21, allée de la Briqueterie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

et copie adressée :

- au maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le **29 JUIL. 2011**

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI

